



Convention pour l'échange des données accidents corporels de la circulation sur la commune de Marseille

Entre la Ville de Marseille, représentée par l'Adjointe au Maire, Déléguée à la Sécurité Publique et Prévention de la Délinquance, **Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH**,

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Laure CARADEC**

et

Marseille Provence Métropole, représenté par son Président, **Monsieur Guy TEISSIER**

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La convention a pour objet d'organiser l'échange des données des accidents de la circulation survenus sur le territoire de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'Observatoire des Mobilités de MPM, mis en œuvre par l'AGAM, et des autres travaux menés par l'AGAM, relatifs à l'analyse de la mobilité sur le territoire conduits en partenariat avec MPM.

Le Service Prévention de la Délinquance, rattaché à la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité (DPMS), dispose de données de l'accidentologie sur la Commune de Marseille (données issues des Bulletins d'Analyse des Accidents Corporels de la Circulation fournis par la Police) géolocalisées et exploitées avec le logiciel Concerto.

Article 2 : contributions des partenaires

Le Service Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille fournit à MPM les données statistiques relatives à l'accidentologie locale selon les modalités suivantes :

- les données sont transmises sous le format d'export MIF/MID du logiciel Concerto, ce qui permet la géolocalisation sur un autre SIG (projection Lambert 3). Il est à noter que le taux de géolocalisation des accidents représente 75 % à 80 % de la totalité des accidents, en moyenne ;
- Les renseignements comportent les éléments récapitulatifs de chaque accident : le nombre de lieux, le nombre de véhicules dans leur catégorie (vélo, cyclo, moto, voiture, poids-lourds), le nombre de victimes et la gravité par catégorie d'usagers (tués piétons, blessés hospitalisés ou légers piétons, indemnes piétons, etc....)
- la première période des données qui seront fournies, se situe de janvier 2005 à juin 2014, puis les mises à jour des données accidents seront faites régulièrement, selon une périodicité de 1 an, en fonction de la production des accidents sur la commune;
- Ces données sont obligatoires pour la mise en œuvre du suivi du PDU et mener des études d'aménagements urbains. Dans le cadre de l'Observatoire des Mobilités, MPM a en charge l'utilisation de-ces données, pour mener des études et construire des cartographies d'accidentologie locale avec l'aide de l'ingénierie de l'AGAM .

MPM invitera Le Service Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille à participer aux réunions du comité de pilotage organisées dans le cadre de cette action.

Article 3 : utilisation des résultats

Les indicateurs d'accidentologie locale construits à partir des données transmises par le Service Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille seront exclusivement utilisés dans le cadre de travaux commandités à l'AGAM par MPM (ou par la Ville de Marseille).

Ces données sont la propriété de la Ville de Marseille et ne doivent pas être divulguées à des tiers hors la destination prévue dans le cadre de cette Convention.

Toute diffusion des résultats impliquant les données d'accidentologie locale (publication scientifique, communication orale ou affichée...) mentionnera la source des données : *Ville de*

Le Service Prévention de la Délinquance sera destinataire en copie des études et des projets d'aménagement issus de ces données pour information.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Article 5 : conditions de dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis de trois mois.

Fait en triple exemplaire, à Marseille, le

Pour la Ville de Marseille
L'adjointe au Maire

Pour l'AGAM
La Présidente

Pour MPM
Le Président

Caroline POZMENTIER-SPORTICH

Marie-Laure CARADEC

Guy TEISSIER